



### **Décision du CPNFP du 20 janvier 2009**

Les partenaires sociaux (MEDEF, CGPME, UPA, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO, CGT), réunis au sein du CPNFP le 20 janvier 2009, conscients de leurs responsabilités face au contexte socio-économique actuel, ont décidé de proposer dès 2009, dans l'attente de la mise en place du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, des solutions transitoires permettant de dégager des financements complémentaires pour les actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

En plus des engagements des OPCA interprofessionnels (à hauteur de 10 millions d'euros) pour le cofinancement des formations mises en œuvre dans le cadre de l'extension de l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, les partenaires sociaux décident de mobiliser une somme de 200 millions d'euros pour financer, dans le cadre des dispositifs existants (contrats et périodes de professionnalisation, congé individuel de formation, validation des acquis de l'expérience, bilans de compétences) des actions de formation en faveur des publics prioritaires ci-dessous, notamment dans les secteurs professionnels et les territoires les plus en difficulté :

- les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi
- les salariés de qualification de niveau V et infra
- les salariés n'ayant pas bénéficié d'une action de formation au cours des cinq dernières années
- les salariés ou les demandeurs d'emploi qui alternent fréquemment des périodes de travail et des périodes de chômage
- les salariés dans un emploi à temps partiel
- les salariés en situation de chômage partiel
- les salariés des TPE et PME
- les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'une formation pour favoriser leur retour rapide à l'emploi.

A cet effet, le CPNFP inscrit cette décision dans le cadre des dispositions de l'article 60 de l'accord du 7 janvier 2009 ouvert à la signature.



Cette somme de 200 millions d'euros comprend deux enveloppes :

- une première enveloppe, de 100 M€, arrêtée sur la base de la trésorerie prévisionnelle du FUP examinée au 20 janvier 2009
- une deuxième enveloppe d'un montant de 100 millions d'euros, mobilisée pour des réalisations et besoins évalués par le CPNFP au plus tard au 30 juin 2009.

La mobilisation de cette deuxième enveloppe, nécessitera :

- d'une part une décision des partenaires sociaux de porter à 10 % la contribution au titre du financement de la professionnalisation et du droit individuel à la formation versée par les OPCA au FUP,
- d'autre part, un arrêté de l'Etat, conférant portée effective à cette décision, conformément aux dispositions des articles L6332-18 et R6332-85 du code du travail.

Ces enveloppes seront mobilisables dès :

- d'une part, la (ou les) délibération(s) du Conseil d'Administration du FUP, confirmant la présente délibération du CPNFP,
- d'autre part, la conclusion d'une convention conclue avec l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006, précisant les objectifs et engagements réciproques, y compris financiers, des différentes parties et notamment les actions et les publics éligibles ainsi que le nombre de salariés et de demandeurs d'emploi concernés.

La réussite de cette mobilisation nécessite l'engagement, notamment des entreprises, des branches professionnelles, des OPCA et de Pôle emploi, l'objectif étant de former 150 000 à 200 000 salariés et demandeurs d'emploi supplémentaires.